

## Décision relative à une demande de transfert de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2019-0102**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert de l'autorisation pour le produit biocide **NEOCID EXPERT PIÈGE À TEIGNES CUISINE**,*

*de la société* **SMARTEC SOLUTIONS SARL**

*enregistrée sous le numéro* **BC-LD074572-44**

### Article 1<sup>er</sup>

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

### Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 17 avril 2024.

A Maisons-Alfort, le 02/05/2022

DocuSigned by:  
  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

*Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	NEOCID EXPERT PIÈGE À TEIGNES CUISINE
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	-

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du nouveau détenteur</b>	<b>Nom</b>	SMARTEC SOLUTIONS SARL
	<b>Adresse</b>	13 CHEMIN DES TREASANS 1295 MIES SUISSE
<b>Nom et adresse de l'ancien détenteur</b>	<b>Nom</b>	SMARTEC SOLUTIONS LIMITED
	<b>Adresse</b>	1, ANDREWS APARTMENTS, IGNAZIO SAVERIO MIFSUD STREET, BKR 1175 BIRKIRKARA MALTE
<b>Numéro de demande</b>	BC-LD074572-44	
<b>Type de demande</b>	Transfert d'une autorisation simplifiée (SA-TRS)	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2019-0102	
<b>Date d'autorisation</b>	04/10/2019	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	17/04/2024	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	GEA SRL
<b>Adresse du fabricant</b>	VIA ENRICO FERMI, 10 20019 SETTIMO MILANESE ITALIE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	VIA ENRICO FERMI, 10 20019 SETTIMO MILANESE ITALIE

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Z,E-TDA
<b>Nom du fabricant</b>	GEA SRL
<b>Adresse du fabricant</b>	VIA ENRICO FERMI, 10 20019 SETTIMO MILANESE ITALIE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	VIA ENRICO FERMI, 10 20019 SETTIMO MILANESE ITALIE

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Z,E-TDA	(9Z,12E)-tétradeca-9,12-dien-1-yl acetate	Substance active	30507-70-1	-	0,2138 (m/m) (concentration dans le mélange appliqué sur le piège)

### 2.2. Type de formulation

Piège en carton avec pâte adhésive, prêt à l'emploi

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Mites alimentaires - Intérieur

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	La substance active Z,E-TDA est libérée dans l'air, elle agit en mimant une phéromone sexuelle produite par les mites alimentaires femelles des espèces <i>Plodia interpunctella</i> (pyrale des fruits secs). L'insecte mâle est attiré par cette substance active et se retrouve piégé en contact de la colle adhésive de la bande. Le Z,E-TDA provoque également une perturbation du comportement sexuel des mâles.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mites alimentaires : <i>Plodia interpunctella</i> et <i>Ephestia kuehniclla</i> . Adultes mâles
Domaine(s) d'utilisation	Produit destiné à être utilisé exclusivement en intérieur, dans des espaces où sont conservés des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale.
Méthode(s) d'application	Le piège est disposé à l'endroit voulu (intérieur ou extérieur d'un placard).
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 piège (soit 1,5 mg de Z,E-TDA) convient au traitement d'un volume de 1,5 m <sup>3</sup> à l'intérieur d'un placard ou au traitement d'un volume de 20 m <sup>3</sup> .
Catégorie(s) d'utilisateurs	Produit destiné à une utilisation par les utilisateurs non-professionnels.

<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	<p>Les pièges sont conditionnés dans un sachet composé de 3 couches : polyéthylène téréphtalate / aluminium / polyéthylène (PET/Alu/PE).</p> <p>Piège plat : le carton du piège mesure 130 x 85 mm.</p> <p>Piège plié : le carton du piège mesure 194 x 135mm et peut être plié pour permettre sa fermeture.</p>
--	--

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Effet biocide observé une heure après application des pièges.
- Persistance d'action jusqu'à 3 mois après ouverture ne dépassant pas le délai de 3 mois d'ouverture du piège.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

-

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**anses**

### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Ne pas stocker à une température supérieure à 40 °C.
- Durée de stockage : 3 ans

### **6. Autre(s) information(s)**

-